



➔ **SAULX a décidé d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles, quelle que soit leur affectation, par une aide, liée à la restauration et à la mise en valeur des façades. Cette mise en valeur est axée sur un objectif de conservation du patrimoine.**

PROCEDURE PREALABLE ET DELAIS

Pour vous porter candidat à l'opération façades :

- 1.** Le propriétaire prend rendez-vous avec l'architecte du CAUE.
- 2.** L'architecte du CAUE se rend sur place et définit avec le propriétaire et l'UDAP les matériaux à mettre en œuvre, les éléments patrimoniaux à préserver et le choix des coloris.
L'ensemble de ces décisions est formalisé par un cahier des charges.
- 3.** Lorsque le devis des travaux est validé, le propriétaire reçoit « une fiche couleurs » en 7 exemplaires à signer et à laquelle il joint la déclaration préalable de travaux.
- 4.** La commune instruit la demande et notifie la décision par une convention. Elle répondra à la demande dans un délai maximum de 2 mois à compter du dépôt du dossier.
Les travaux ne doivent pas débuter avant que le propriétaire ne soit en possession de la convention ainsi que l'autorisation de travaux délivrée par la Mairie et l'UDAP.
- 5.** Le bénéficiaire devra réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation de la mairie.
- 6.** L'architecte du CAUE vérifie la conformité des travaux avant la liquidation de l'aide.



La mairie de Saulx
Contact :
Benjamin Gonzales
27, Grande Rue
70240 SAULX
Tel. : 03.84.95.86.75



CAUE 70
Contact :
Agnès Vuillier-Lemoine
Architecte chargée de mission
1 rue Max Devaux BP 80275
70000 VESOUL
Tel. : 03.84.96.97.77